

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2024-012 Election d'un Vice-Président

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-sept heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024

#### Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. ROUX Didier, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

#### Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. SABATIER Robert,

#### Membres ayant donné pouvoir :

#### Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 06

## Exposé

### Présidence de l'Assemblée

Sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, le Conseil syndical est invité à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président(e)s.

Il a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGCT, l'élection des Vice-présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Un appel à candidature a été lancé.

Il y a eu 1 candidature reçue pour la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence :

- M. Michel GAIO

### Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs : Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER et M. Michel SANTOUL

### Déroulement du scrutin

Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre du syndicat a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Le Conseil Syndical, après avoir procédé au vote à bulletins secrets,**  
- **CONSTATE les résultats du vote :**

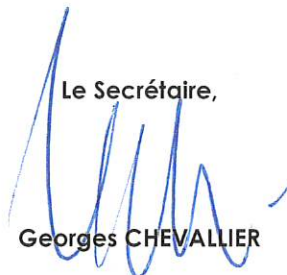
a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	8
f. Majorité absolue	5

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel GAIO	8	Huit

**Décision**

- ⇒ **Proclame** M. Michel GAIO, 1er Vice-Président du S.I.E de Villemur sur Tarn
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

  
**Le Secrétaire,**  
**Georges CHEVALLIER**



Pour extrait conforme,  
**Le Président**

  
**Jean-Marc DUMOULIN**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.